



Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION

-27-23-

Séance du 9 juin 2023

Le vendredi 9 juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc VANDENBEUCK, Adjoint au maire, représentant Monsieur le Maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le 31 mai 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Jean-Luc VANDENBEUCK, Évelyne COYAUX, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Pauline CANVA, Murielle BERNARD, Alain DRUELLE, Cathy DELOFFRE, Emmanuel LASSON.

Représentés : Michel PEDERENCINO (par Jean-Luc VANDENBEUCK), Vincent JEANMOUGIN (par Henri DAZIN) Catherine PARENT (par Pauline CANVA), Audrey MELONI (par Eric DESENCLOS),

Secrétaire : Murielle BERNARD

Tarif adhésion local jeunes 2023 2024

Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK donne la parole à Madame Évelyne COYAUX.

Madame Evelyne COYAUX rappelle au conseil municipal que le local jeunes est ouvert depuis le 1^{er} février tous les mercredis de 14h à 19h et vendredis de 16h à 19h ainsi que les 2^{ème} semaine des vacances de février, avril et de la Toussaint de 14h à 18h.

L'adhésion de février à juin était de 15 € pour les férimois et de 25 € pour les extérieurs.

Madame Évelyne COYAUX propose :

- de continuer l'ouverture du local jeunes
- de fixer une adhésion de septembre 2023 à juin 2024 de 20 € pour les férimois et de 30 € pour les extérieurs.
- de modifier l'horaire d'ouverture du mercredi de 14h à 18h.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- de continuer l'ouverture du local jeunes
- de fixer une adhésion de septembre 2023 à juin 2024 de 20 € pour les férimois et de 30 € pour les extérieurs.
- de modifier l'horaire d'ouverture du mercredi de 14h à 18h.

Ainsi délibéré,

Pour Le Maire empêché

Jean-Luc VANDENBEUCK
Adjoint au maire



Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le Délibération n° 27 23

Page 2 sur 2

ID : 059-215902289-20230619-27_23-DE

SLO

Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

